

Séance du 21 janvier 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, DUPORTAIL Marie-France, LE BIDEAU Laurent, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Absentes ayant donné procuration : MM. GERAY née CHOBLET Marie Françoise, ROUET née RENAUDINEAU Christelle.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

FUTURE CANTINE SCOLAIRE DE LA SICAUDAIS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sur le secteur de La Sicaudais qui regroupe l'école publique Charles Perrault et l'école privée Sainte Victoire, près de 80 enfants bénéficient d'une restauration scolaire.

Pour ce faire est utilisée la salle municipale qui accueille également toutes les manifestations associatives ou autres de ce bourg.

Vu l'augmentation des rationnaires et pour le confort des élèves et du personnel, la situation ne peut être pérennisée. Aussi la municipalité propose-t-elle la construction, au bord du plan d'eau, d'une cantine pour une centaine d'enfants capable d'absorber le service croissant de repas dans des conditions d'hygiène et de bruit optimales.

A cet effet, une estimation a été réalisée. Elle laisse apparaître un coût global de 600.000,00 € HT, soit 717.600,00 € TTC.

Ce programme pourrait être financé par le Conseil Général et l'Etat, dans le cadre de la dotation globale d'équipement.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De concrétiser ce projet de cantine scolaire à La Sicaudais,
- De solliciter pour ce dossier les aides du Conseil Général et de l'Etat.

Affiché le 29/01/09

Reçu le 29/01/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

LOCATIFS DU GRAND FIEF : GARANTIE D'UN PRÊT PLUS DE LA NANTAISE D'HABITATIONS.

Vu la demande formulée par la Nantaise d'Habitations et tendant à garantir le remboursement d'un prêt locatif à usage social (PLUS) avec préfinancement d'un montant de 439 027 euros destiné à financer l'opération de construction de 10 logements locatifs individuels dont 8 PLUS, située au Grand Fief à Arthon en Retz ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : La Commune d'Arthon en Retz accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **439 027 euros** que la **Nantaise d'Habitations** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer **l'opération de construction de 10 logements individuels dont 8 PLUS, située au Grand Fief à Arthon en Retz.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| | |
|--|------------------|
| Durée du préfinancement | 12 mois |
| Echéances | annuelles |
| Durée de la période d'amortissement | 32ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 4.60% |
| Taux annuel de progressivité | 0% |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 439 027 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention ad hoc avec la Nantaise d'Habitations.

Affiché le 29/01/09

Reçu le 29/01/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

LOCATIFS DU GRAND FIEF : GARANTIE D'UN PRET PLAI DE LA NANTAISE D'HABITATIONS.

Vu la demande formulée par la Nantaise d'Habitations et tendant à garantir le remboursement d'un prêt locatif aidé d'insertion ressources (PLAI) avec préfinancement d'un montant de 100 781 euros destiné à financer l'opération de construction de 10 logements locatifs individuels dont 2 PLAI, située au Grand Fief à Arthon en Retz ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : La Commune d'**Arthon en Retz** accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **100 781 euros** que **la Nantaise d'Habitations** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer **l'opération de construction de 10 logements individuels dont 2 PLAI, située au Grand Fief à Arthon en Retz.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| | |
|--|------------------|
| Durée du préfinancement | 12 mois |
| Echéances | annuelles |
| Durée de la période d'amortissement | 32ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3.80% |
| Taux annuel de progressivité | 0% |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 100 781€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention ad hoc avec la Nantaise d'Habitations.

Affiché le 29/01/09

Reçu le 29/01/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

LOCATIFS DU GRAND FIEF : GARANTIE D'UN PRET PTHPE DE LA NANTAISE D'HABITATIONS,

Vu la demande formulée par la Nantaise d'Habitations et tendant à garantir le remboursement d'un prêt énergie performance avec préfinancement d'un montant de 74 608 euros destiné à financer l'opération de construction de 10 logements individuels labellisés très haute performance énergétique (THPE), située au Grand Fief à Arthon en Retz ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : La Commune d'**Arthon en Retz** accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **74 608 euros** que la **Nantaise d'Habitations** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer **l'opération de construction de 10 logements individuels, située au Grand Fief à Arthon en Retz.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PTHPE** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| | |
|--|------------------|
| Durée du préfinancement | 12 mois |
| Echéances | annuelles |
| Durée de la période d'amortissement | 32ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3.70% |
| Taux annuel de progressivité | 0% |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 74 608€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention ad hoc avec la Nantaise d'Habitations.

Affiché le 29/01/09

Reçu le 29/01/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

AVENIR DU LOGEMENT DE LA POSTE.

Le Maire rappelle que l'ancien logement de fonction de la Poste a été repris par la commune ; il faut donc maintenant l'affecter à un usage.

Or, pour les propriétaires, il existe une alternative nouvelle et solidaire par le logement de saisonniers ou stagiaires.

Pour ce faire, la communauté de communes de Pornic met en relation bailleurs et locataires et s'assure des bonnes conditions d'hébergement. Une charte de bonne conduite est signée entre les cocontractants.

Le loyer varie entre 350,00 € et 450,00 € par mois et par personne.

Si le logement de la Poste était loué dans ces conditions, divers mobiliers permettant une vie collective devraient être achetés.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour – 2 abstentions et 2 voix contre :

- Décide de louer l'ancien logement de fonction de la Poste, sis 3 rue de Pornic, aux saisonniers et stagiaires dans les conditions susmentionnées,
- Fixe le loyer mensuel à 400,00 € par personne.

Affiché le 29/01/09

Reçu le 29/01/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

COMPOSITION ET PRIX DES REPAS PORTES A DOMICILE.

Le Maire rappelle que, depuis une dizaine d'années, un service de portage de repas à domicile existe sur la commune pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer.

Dans le cadre de la fourniture actuelle, seul le repas du midi est prévu ; aussi conviendrait-il d'y adjoindre un potage et un dessert afin que les rationnaires soient pourvus pour la journée entière.

Le coût de chaque plat est de 0,26 € TTC ; le surcôt serait donc de 0,52 € TTC.

Le Maire propose que celui-ci soit répercuté sur le prix du repas actuel de 5,50 €.

Après délibération, le conseil municipal fixe, à compter du 01/02/09, le prix unitaire du repas porté à domicile à 6,00 € ; sachant qu'il sera amendé d'un potage et d'un dessert.

Affiché le 29/01/09

Reçu le 29/01/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GUILBAUD dit qu'il y aura une présentation, à la commission travaux, pour la construction de la cantine de La Sicaudais et les vestiaires du football, le 10/02/09 à 10 h 00 avec le cabinet COMBAUD et le 18/02/09 à 10 h 00 avec le cabinet BOCA. Cette commission se réunira également le 19/02/09 à 20 h 30 pour les mêmes sujets et préparer le budget 2009.

Les candidatures pour le marché de la future station d'épuration sont examinées les 20 et 27/01/09.

Chaque conseiller est sollicité pour informer la mairie des travaux à entreprendre dans son secteur.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 29/01/09 et 19/02/09 à 14 h 00.

Madame DESOBRY donne des informations sur le centre aquatique de Pornic. Un cabinet a été missionné pour le recrutement du directeur et la gestion du personnel pendant les travaux. Selon la commission, seraient initiés à la natation les élèves de grande section, cours préparatoire, cours élémentaires 1^{ère} et 2^{ème} années.

La piste d'éducation routière de la communauté de communes de Pornic pourrait être complétée par des achats neufs et le rachat de matériels à la commune de Pornic.

Monsieur GRELLIER dit que la commission communication se réunira le 29/01/09 à 20 h 30 pour parler des publications et de la distribution des bulletins. Idées émises pour la distribution : par les jeunes, les retraités, les conseillers, le CAT, société privée comme cela a été le cas pour le dernier bulletin.

Il rappelle que l'assemblée générale de l'Etoile Arthonnais puis du théâtre auront lieu le 31/01/09 à 16 h 00, salle municipale allée des Chaumes.

Madame CHAUSSEPIED informe que la réception des Maisons Fleuries se déroulera le 06/03/09 à 18 h 30, mairie annexe de La Sicaudais. Le thème abordé sera : pesticides, comment s'en passer.

D'autre part, la commission travaille sur le plan à insérer dans le futur guide d'Arthon.

Affiché le 29/01/09

QUESTIONS DIVERSES

Madame DESOBRY dit que, pour l'animation jeunesse, Cyril PLOTEAU a été recruté depuis le 07/01/09 par Arthon Animation Rurale. Déjà 2 réunions ont eu lieu avec la participation de 42 jeunes dont 10 nouveaux.

Toutes les écoles participeront les 27 et 30/01/09 à une formation à la sécurité routière avec la collaboration de la prévention routière et de la Compagnie Républicaine de Sécurité 42. La piste de la communauté de communes de Pornic n'a pas pu être utilisée cette année, faute de temps de formation pour les personnes pressenties (Yves GRELLIER et Denis THOMAZEAU). Coût de la formation = 300,00 €).

Le Maire demande les impressions des conseillers sur la cérémonie des vœux de la municipalité : pas de défauts majeurs mais quelques points à améliorer : longueur de certains discours, visibilité pour les spectateurs, positionnement des conseillers municipaux.

En outre, il rappelle qu'il y aura une étude globale sur les économies d'énergie dans les bâtiments communaux et l'éclairage public à réaliser.

Affiché le 29/01/09

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux jeudi 26 février, vendredi 27 mars, lundi 27 avril, mardi 2 juin et mercredi 1^{er} juillet 2009, à 20 h 30.

LAIGRE

GRELLIER

GUILBAUD

CHAUSSEPIED

GRASSET

DESOBRY

GOUY

DUTERTRE

GARDELLE

BRIANCEAU

GUILLOT

PLISSONNEAU

MALARD

SORIN

GROUHAN

PONEAU

DUPORTAIL

LE BIDEAU

MALECOT

CHAIGNEAU

CROM